

ARRÊTÉ N°2024CP005

OBJET

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU JURY CONSTITUE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE GLOBAL DE CONCEPTION, REALISATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE SITUÉE SUR LE FUTUR CONTOURNEMENT ROUTIER DE LA COMMUNE DE LUBERSAC

LE PRESIDENT

VU les articles L. 2171-3 et R2171-15 à R2171-18 du code de la commande publique,

VU la délibération CD.2021.07.01/006 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à Monsieur le Président du Conseil Départemental

VU la procédure de consultation relative à la conception, réalisation d'une infrastructure de production d'électricité photovoltaïque située sur le futur contournement routier de la commune de Lubersac, engagée sous référence 2024AFF056.

Vu l'arrêté n°2024CP004 du 21/08/2024 portant composition du jury chargé de dresser un procès-verbal d'examen des candidatures et de formuler un avis motivé sur la liste des candidats à retenir, conformément à l'article R. 2171-18 précité ;

VU la liste des opérateurs économiques ayant déposé leur candidature dans le délai imparti,

CONSIDERANT le souci impérieux de prévenir toute situation de conflit d'intérêts et de garantir à ce titre la parfaite impartialité de la procédure de passation susvisée ;

CONSIDERANT la nécessité subséquente d'organiser le départ de plusieurs membres du jury initialement composé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté n°2024CP004 du 21/08/2024 est abrogé.

Article 2 :

Le jury chargé de dresser un procès-verbal d'examen des candidatures et de formuler un avis motivé sur la liste des candidats à retenir dans le cadre de la procédure de passation du marché global de conception, réalisation d'une infrastructure de production d'électricité photovoltaïque située sur le futur contournement de la commune de Lubersac est composé comme suit :

- Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental,
- Francis COMBY Vice-Président,
- Jacqueline CORNELISSEN, conseillère Départementale,
- Rosine ROBINET, conseillère Départementale,
- Nathalie FAYAT, architecte - 26 avenue Mal Foch, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE,
- Clément DARTIGEAS, Directeur Général du Groupe DEJANTE- 75 Avenue de la Libération 19360 - Malemort, bureau d'études structure, construction et énergie

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud, 87000 LIMOGES ou au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le **16 SEP. 2024**

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Director General of Services of the Department.